

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Enfance : Renouvellement de la convention avec la CCSS05 pour la prestation de service Accueil de Loisirs « périscolaire »

N°20241112-14

Rapporteur : M. Loïc Lanoé

Annexe : Convention avec la CCSS05

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans une convention d'objectifs et de financement pour le soutien au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Cette convention prend fin au 31 décembre 2024.

Depuis le 1er septembre 2024, la commune de Guillestre a signé un Projet Éducatif de Territoire pour l'ensemble de ses temps péri et extrascolaires. La commune s'est également engagée dans une refonte de ses tarifs pour proposer aux familles du territoire une tarification en fonction de leurs revenus. Cette tarification sera mise en place dès le 1er septembre 2025.

Ces éléments conduisent au renouvellement de la convention avec la caisse commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes pour la période 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2027.

Les actions soutenues par la CCSS05 dans le cadre périscolaire sont :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Guillestre dans un PEdT ;

CONSIDERANT le soutien technique et financier de la CCSS 05 pour le centre de loisirs périscolaire ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et sera conclue pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024

